

# PREBACADO

Une Passerelle Pour la

Réussite

## Fiche d'inscription

➤ à retourner

**PREBACADO**  
23 Avenue des Acacias  
31270 Cugnaux

### Facturation

Vos coordonnées

Nom : Mlle Mme M. ....	Prénom .....
Adresse .....	
Code postal .....	Ville .....
Tél. domicile .....	Tél. bureau /portable .....
<b>Date de naissance du signataire</b> ...../...../.....	<b>Lieu de naissance</b> .....
<b>Code Postal</b> .....	<b>Département</b> .....
<b>Email</b> .....	

### Elève

Informations pratiques

Nom : .....	Prénom .....
Adresse (si différente).....	
Code postal .....	Ville .....
Tél. domicile (si différent) .....	
Classe/Spécialités.....	
Matière 1 .....	Moyenne .....
Matière 2 .....	Moyenne .....
Matière 3 .....	Moyenne .....

### Inscription

Et mode de règlement

<input type="checkbox"/> Je joins le règlement :	- des frais d'inscription : .....	50€
	- de ..... heures de cours soit : .....	€
	- Total : .....	€
<input type="checkbox"/> Paiement par chèque		

# Mandat et Convention d'inscription aux services de PREBACADO

*L'inscription à Prébacado est soumise aux conditions ci-après, dont les Parents déclarent avoir pris connaissance et qu'ils déclarent accepter sans réserve. Par "Parents ", il faut entendre toute personne responsable (parents, tuteurs, etc.,) ayant capacité pour décider de recourir aux services de Prébacado afin de faire bénéficier un ou plusieurs élèves d'un soutien scolaire à domicile.*

## Article 1 : Frais d'inscription

L'inscription aux services de Prébacado n'est prise en compte qu'à réception par Prébacado des frais d'inscriptions annuels, valables pour une année de date à date et pour toute la famille. Ces frais d'inscription, dont le montant figure dans la documentation commerciale, ne sont pas remboursables.

## Article 2 : Emploi des Enseignants par les Parents

- Les Parents, afin d'assurer un soutien scolaire pour leur(s) enfant(s), souhaitent engager un ou plusieurs professeurs à domicile, qu'ils choisiront parmi ceux proposés par Prébacado.
- Préalablement à l'intervention d'un nouvel Enseignant, les Parents auront confirmé à Prébacado les conditions de rémunération (taux horaire et base forfaitaire ou réelle de cotisations sociales) de cet Enseignant.
- Les Parents deviennent l'employeur du ou des Enseignants à domicile engagés. Chaque cours dispensé sera matérialisé par un ou plusieurs coupons comme précisé à l'article 5.
- Les Parents s'engagent irrévocablement à rémunérer, par l'intermédiaire de Prébacado, le ou les enseignants ainsi engagés pour toutes les heures de cours dispensés par eux.

## Article 3 : Avance Immédiate et crédit d'impôts

- Le particulier employeur peut bénéficier du dispositif de l'avance immédiate de son crédit d'impôt, optionnel et gratuit, mis en place par l'URSSAF, en collaboration avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Ce service permet au particulier employeur, sous réserve de vérification de son éligibilité, de bénéficier d'une avance de son crédit d'impôt conformément aux dispositions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.
- Le particulier employeur doit préalablement avoir fait la demande d'adhésion à ce service auprès de Prebacado et *accepté la transmission par Prebacado à l'URSSAF de ses données personnelles suivantes qu'il aura préalablement communiquées à Prebacado : civilité, prénom(s), nom d'usage, nom de naissance, date de naissance, pays de naissance, commune de naissance, adresse postale complète, téléphone portable, adresse e-mail ainsi que ses coordonnées bancaires (IBAN, BIC).*
- A réception de la demande du particulier employeur, Prebacado demande l'ouverture de son « compte avance immédiate » auprès de l'URSSAF. Le particulier employeur doit alors accepter l'ouverture de ce compte, vérifier l'intégralité de ses données personnelles, avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des mentions relatives à l'avance immédiate du crédit d'impôt sur la plateforme de l'URSSAF.

Grâce à l'avance immédiate, le montant du crédit d'impôt est déduit des montants à régler par le particulier employeur à Prebacado, sous réserve du bénéfice du crédit d'impôt et de l'avance immédiate du crédit d'impôt par le particulier employeur, notamment le plafond des dépenses. Il est rappelé au particulier employeur que le bénéfice du crédit d'impôt et de l'avance immédiate du crédit d'impôt sont limités à certains plafonds de dépenses fixés par les articles 199 sexdecies et 200-0 A du code général des impôts auquel il est invité à se reporter.

Lorsque le particulier employeur est éligible et a opté et est rattaché auprès de l'URSSAF pour l'avance immédiate du crédit d'impôt, elles font l'objet d'un paiement de 50% du montant dû le 5 du mois suivant. Prebacado envoie

alors une demande de paiement à l'URSSAF qui informe le particulier employeur de cette demande de paiement et, sauf contestation par le particulier employeur dans les 48 heures, assure le règlement de 50% des montants dus, correspondant au crédit d'impôt. En cas *d'échec de paiement du crédit d'impôt par l'URSSAF via le mécanisme de l'avance immédiate, Prebacado prélève alors directement le particulier employeur du solde des montants dus sans que celui-ci ne puisse s'y opposer. Toute prestation ayant bénéficié de l'avance immédiate du crédit d'impôt ne peut donner lieu à remboursement.*

**En signant le mandat SEPA, le consommateur autorise Prebacado à présenter à sa banque des demandes de prélèvement SEPA du montant correspondant aux sommes dues et autorise sa banque à débiter son compte bancaire des montants correspondants. A cette fin, le consommateur confirme qu'il est titulaire du compte déclaré.**

Tout montant réglé par CESU préfinancé ne peut ni être remboursé ni ouvrir droit à l'avance immédiate du crédit d'impôt. La partie préfinancée du montant réglé par CESU n'ouvre pas droit au crédit d'impôt. Le défaut de règlement des prestations entraîne l'inscription sur le fichier d'exclusion des clients débiteurs.

#### **Article 4 : Mandat d'assistance administrative et de gestion.**

Sous réserve de recevoir les informations requises des Parents, Prebacado se voit confier le mandat d'accomplir l'ensemble des déclarations administratives liées à l'embauche, à l'emploi et au paiement des Enseignants. A cet effet, les Parents employeurs mandatent irrévocablement Prebacado pour effectuer, pour leur compte, les tâches suivantes, y compris, le cas échéant, par le biais des télé déclarations URSSAF : • immatriculer les Parents en tant qu'employeurs auprès de l'URSSAF et, à cet effet, établir et signer, au nom et pour compte du mandat, tout document et/ou formulaire; • régler au nom et pour le compte des Parents les salaires dus aux Enseignants et les charges sociales correspondantes dues à l'URSSAF; • établir au nom et pour le compte des Parents la déclaration nominative trimestrielle auprès de l'URSSAF (en fonction des éléments qui lui seront transmis); • établir au nom et pour compte des Parents les bulletins de paie des Enseignants, ainsi que, le cas échéant, les attestations ASSEDIC et certificats de travail. Il est précisé que Prebacado, mandataire des Parents employeurs, ne pourra être tenu de verser aux Enseignants et aux organismes sociaux des montants excédant les sommes effectivement collectées par elle auprès des Parents.

Attention, les obligations liées à la signature et à la forme du contrat de travail demeurent la responsabilité des parents et de leur salarié sans que la responsabilité de Prebacado puisse être engagée à ce titre. Il est rappelé que les rapports entre les parents et leur salarié sont régis par les dispositions de la Convention Collective Nationale du Particulier employeur et par celles du code de travail, dispositions auxquelles les parties sont invitées à se reporter.

#### **Article 5 : Rémunération de PREBACADO**

En contrepartie des services de gestion fournis par Prebacado et du mandat qui lui est confié, Prebacado percevra des coûts de gestion et de mandat, dont le montant est intégré aux tarifs des heures de cours communiqués aux Parents et que ceux-ci déclarent accepter. Les Parents autorisent expressément Prebacado à prélever par compensation ces coûts de gestion, au fur et à mesure de l'utilisation effective des cours, sur les sommes que Prebacado pourrait détenir pour leur compte au titre du règlement effectué de l'achat des coupons.

#### **Article 6 : Utilisation des coupons**

Pour faciliter le règlement des rémunérations dues aux Enseignants, les Parents achètent à Prebacado des coupons représentant chacun une heure de cours. Le coût de chaque coupon correspond au montant du salaire horaire net de l'enseignant, des charges sociales et des prestations y afférentes. Les sommes versées par les Parents en paiement des coupons achetés sont inscrites en compte chez Prebacado.

A la fin de chaque cours, les Parents remettent à l'enseignant le ou les coupons correspondant aux heures dispensées. Après remise à Prebacado des coupons par l'enseignant, Prebacado réglera les sommes dues au titre de ces coupons (salaires, charges sociales et prestations) par débit du compte précité de Prebacado. *Les coupons doivent être utilisés durant l'année scolaire en cours.*

Pour le bon fonctionnement du mandat, l'utilisation des coupons par les Parents et les Enseignants est obligatoire, aucun paiement direct de l'enseignant ne devant intervenir. Tout manquement à cette obligation constituerait une violation grave des obligations contractuelles des Parents, pouvant entraîner la résiliation immédiate du présent contrat comme indiqué à l'article 6.

### **Article 7 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée jusqu'à révocation par l'une ou par l'autre partie, moyennant un préavis d'un mois. Il pourra être résilié sans préavis par Prébacado en cas de non-respect par les Parents de leurs obligations contractuelles, notamment en cas de non-respect du dernier alinéa de l'article 5 ci-dessus.

**Les parents s'engagent par ailleurs formellement à ne pas poursuivre directement ou indirectement, en dehors du cadre du présent mandat et dans l'année suivant sa rupture, sa collaboration avec les enseignants présentés par Prébacado. Dans le cas contraire, les parents devront verser à Prébacado une indemnité compensatrice de 700 euros. Il est rappelé que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales.**

### **Article 8 : Sincérité des déclarations**

L'attention des parents est attirée sur les sanctions fiscales, sociales et/ou pénales encourues par eux en cas de recours à du travail en tout ou partie non déclarée. Ils s'engagent donc à déclarer à Prébacado, pour le bon accomplissement de son mandat, l'ensemble des heures de cours effectivement dispensées par les Enseignants auxquels ils auront recours.

#### **Les Parents**

Nom :

Prénom :

Signature

Précédée de la mention manuscrite

«bon pour accord »

Signature

Précédée de la mention manuscrite

« bon pour accord »

A Cugnaux, le